

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 05 avril 2018

**Présents :** M. d'Oultremont, Bourgmestre-Président ;  
MM. Demonceau, Pirenne et Schreurs, Mme Huynen-Delhez, Échevins ;  
Mme Huynen-Kevers, Présidente du C.P.A.S. ;  
MM. Meyer, Aussems, Baguette, Ernst, Mme Charlier-André, Mlle Jacquinet, Mme  
Bragard-Schmetz, MM. Schnackers, et Demoulin, Conseillers ;  
Mme Fischer, Directrice générale – Secrétaire de séance.  
**Excusé(e)s** Mmes Zinnen-Fabry et Boniver-Meuris, Conseillères, sont absentes et excusées.  
:

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h30.

**Monsieur le Président sollicite l'ajout de 1 point lié, en urgence :**

[Essais de sol à réaliser dans le cadre de l'étude de la réfection de voirie Bois Hennon - Avenant 1-  
Approbation](#)

**L'assemblée marque son accord à l'unanimité**

### **Séance publique**

#### **1<sup>er</sup> OBJET : Cimetières - Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières wallons- Appel à projet- Approbation**

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures;

Vu les articles L1232-1 et L1232-2§3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 13 de l'AGW du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le  
chapitre II du titre III du livre II de la première partie du CDLD;

Considérant l'appel à projets " Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières  
wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles" émanant du  
SPW, Département des Infrastructures subsidiées datant du 30/10/2017;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

**APPROUVE** le dossier d'appel à Projet "Mise en conformité et embellissement des cimetières  
wallons", axe 1, volet 1 "Ossuaires", à introduire auprès de la DGO1, département des Infrastructures  
Subsidiées à Namur. Le projet concerne l'aménagement d'ossuaires dans les cimetières de  
Froidthier, Thimister et La Minerie.

#### **2<sup>e</sup> OBJET : Construction d'un nouveau local sanitaire - Rénovation des sols et de l'installation sanitaire - Remplacement partiel des menuiseries - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures,  
notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1  
et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 3 avril 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Construction d'un nouveau local sanitaire - Rénovation des sols et de l'installation sanitaire - Remplacement partiel des menuiseries" à Bureau d'architecture RENSONNET sprl, Place des Combattants 27 à 4840 Welkenraedt ;

Considérant le cahier des charges N° 2018/025 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'architecture RENSONNET sprl, Place des Combattants 27 à 4840 Welkenraedt ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Gros-oeuvre, toiture, menuiseries et parachèvements), estimé à € 114.950,30 hors TVA ou € 121.847,32, TVA comprise ;

\* Lot 2 (Sanitaire et chauffage), estimé à € 9.160,00 hors TVA ou € 9.709,60, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 124.110,30 hors TVA ou € 131.556,92, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/723-60 (n° de projet 20170018) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 mars 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 30 mars 2018 ;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 16 avril 2018 ;

A l'unanimité,

### **DECIDE**

1er. D'approuver le cahier des charges N° 2018/025 et le montant estimé du marché "Construction d'un nouveau local sanitaire - Rénovation des sols et de l'installation sanitaire - Remplacement partiel des menuiseries", établis par l'auteur de projet, Bureau d'architecture RENSONNET sprl, Place des Combattants 27 à 4840 Welkenraedt. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 124.110,30 hors TVA ou € 131.556,92, 6% TVA comprise.

2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/723-60 (n° de projet 20170018).

### [Eclairage décoratif de l'église de Clermont- Convention avec le gestionnaire de réseau- Approbation du projet et du dossier de marché de fourniture- Décision](#)

#### 3<sup>e</sup> OBJET :

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-30, L1222-3 et L1222-4 ;

Vu l'article 135§2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 ;

Vu les articles 3A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune de Thimister- Clermont;

Vu sa décision de ce jour de mandater ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3A.5,9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la Commune de Thimister- Clermont est affiliée, la Commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à un prix de revient;

Considérant dès lors que la Commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5%;

Considérant la volonté de la Commune de Thimister- Clermont d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'améliorer la convivialité des lieux;

Qu'il serait par ailleurs utile et de bonne administration de demander à ORES ASSETS de formuler des propositions de gestion de la coupure de l'éclairage décoratif ou d'une partie de celui- ci à certaines périodes ou lors de certaines tranches horaires;

Vu sa décision du 5 décembre 2017 par laquelle il décide d'élaborer un projet de renouvellement de l'éclairage public de la Place de la Halle et alentours pour un budget estimé provisoirement à 16.000€ TVAC; de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3A.5,9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, l'ensemble des prestations de services liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit:

1. La réalisation des études requises pour l'élaboration du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, modèle d'offre), l'assistance du suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;
2. L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;
3. L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux- ci, notamment les décomptes techniques et financiers;
4. Des propositions de gestion de la coupure de l'éclairage décoratif ou d'une partie de celui- ci à certaines périodes ou lors de certaines tranches horaires.

pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés;

que les documents repris aux points 1. et 2. de l'article 2 ci- avant devront parvenir à la Commune dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la notification de l'accord de l'Administration communale et du Pouvoir subsidiant sur le pré- projet. Le délai de 35 jours fixé ci- avant prend cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax ou par mail des documents ci- dessus évoqués;

de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico- administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA;

de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération;

de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre;

Vu le courrier par lequel ORES transmet à l'Administration communale le projet définitif constitué du devis, du plan et des documents de marché;

Considérant la centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS;

Vu le montant des fournitures inférieur à 30.000€;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **26/03/2018**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

### **DECIDE**

Article 1er: d'approuver le projet de remplacement EP mise en valeur de l'église de Clermont et alentours par LED place de la Halle pour le montant estimatif de 15.051,81€ comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA;

Article 2: de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 7.226€ HTVA, par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 92 de la loi du 17 jui, 2016 relative aux marchés publics;

Article 3: d'approuver les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés relatifs à ce marché de fourniture;

Article 4: de proposer au Collège communal d'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit:

Lot 1- Luminaires de mise en valeur équipés de Led's

-FLED, rue Monchamps, 3A, 4052 Beaufays

-LEC LYON- avenue Joannès Masset, 24E- BP 9061- 69265 Lyon Cedex 09- France

-Candeliance- Parc scientifique de la Haute Borne- rue Hergé, 18- 59650 Villeneuve d'Ascq-

France

Lot 2- Luminaires équipés de Led's

-Schreder- ZI- rue de Tronquoy, 10- 5380 Fernelmont

-Fonderie et mécanique de la Sambre- rue des 3 Frères Servaix, 44- 5190 Jemeppe-Sur-

Sambre

-Bis Lighting- Jetsesteenweg, 409- 1090 Bruxelles

Article 5: concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Wallonie Est, chargée du suivi des travaux notamment pour l'Administration communale de Thimister- Clermont, conclu par ORES ASSETS en date du 31 août 2017, pour une durée de 4 ans;

Article 6: de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération;

Article 7: de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

### **4<sup>e</sup> OBJET : Eclairage décoratif de l'église de Thimister- Convention avec le gestionnaire de réseau- Accord de principe**

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-30;

Vu l'article 135§2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29;

Vu les articles 3A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune de Thimister- Clermont;

Considérant dès lors que la Commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5%;

Considérant la volonté de la Commune de Thimister- Clermont d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'améliorer la convivialité des lieux;

Qu'il serait par ailleurs utile et de bonne administration de demander à ORES ASSETS de formuler des propositions de gestion de la coupure de l'éclairage décoratif ou d'une partie de celui- ci à certaines périodes ou lors de certaines tranches horaires;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

### **DECIDE**

Article 1er: de faire élaborer un projet de renouvellement de l'éclairage public de l'église de Thimister et d'en établir le budget par ORES ASSETS ;

Article 2: de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3A.5,9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, l'ensemble des prestations de services liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit:

1. La réalisation des études requises pour l'élaboration du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, modèle d'offre), l'assistance du suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public;
2. L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet;
3. L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux- ci, notamment les décomptes techniques et financiers;
4. Des propositions de gestion de la coupure de l'éclairage décoratif ou d'une partie de celui- ci à certaines périodes ou lors de certaines tranches horaires.

Article 3: pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale de marchés;

Article 4: que les documents repris aux points 1. et 2. de l'article 2 ci- avant devront parvenir à la Commune dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la notification de l'accord de l'Administration communale et du Pouvoir subsidiant sur le pré- projet. Le délai de 35 jours fixé ci- avant prend cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax ou par mail des documents ci- dessus évoqués;

Article 5: de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico- administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA;

Article 6: de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération;

Article 7: de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

### **5<sup>e</sup> OBJET : Eclairage décoratif de l'église de Thimister- Centrale de marché pour les travaux de pose- Mandat à ORES ASSETS**

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-30;

Vu l'article 135§2 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29;

Vu les articles 3A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune de Thimister- Clermont;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3A.5,9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la Commune de Thimister- Clermont est affiliée, la Commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à un prix de revient;

Considérant dès lors que la Commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public;

Qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5%;

Considérant la volonté de la Commune de Thimister- Clermont d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'améliorer la convivialité des lieux;

Qu'il serait par ailleurs utile et de bonne administration de demander à ORES ASSETS de formuler des propositions de gestion de la coupure de l'éclairage décoratif ou d'une partie de celui- ci à certaines périodes ou lors de certaines tranches horaires;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

### **DECIDE**

de mandater ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose de l'éclairage public de l'église de Thimister,

de solliciter d'ORES ASSETS des propositions de gestion de la coupure de l'éclairage décoratif ou d'une partie de celui- ci à certaines périodes ou lors de certaines tranches horaires.

### 6<sup>e</sup> OBJET : [RCA- Modification des statuts- Proposition](#)

Le Conseil, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Conseil communal lors de sa séance du 17 novembre 2016 de créer une Régie communale autonome et d'en approuver les statuts,

Vu les statuts de la Régie communale autonome, et plus particulièrement les articles 30, 50 et suivants,

Que de nombreux marchés publics sont conjoints à la Commune de Thimister- Clermont, au C.P.A.S. et à la R.C.A.;

Considérant que pour accéder à la reconnaissance en qualité de Centre Sportif Local un plan budgétaire portant sur les cinq années et identifiant les contributions financières prévues de la commune et de la Communauté française sera établi annuellement;

Que ce plan budgétaire doit dès lors être prévu dans les statuts de la Régie communale autonome;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de modifier les statuts de la R.C.A. comme suit, ajout à l'article 2 §2 d'un 6e tiret (point) relatif au plan budgétaire:

Article 2.- *La régie communale autonome de Thimister-Clermont, créée par délibération du conseil communal de Thimister-Clermont du 17 novembre 2016, conformément aux articles L1231-4 à L1231-12 CDLD, et à l'arrêté royal du 10 avril 1995 (M.B. 13/05/1995) tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 (M.B. 15/06/1999) a pour objet :*

- 1. l'exploitation d'infrastructures affectées à des activités culturelles, sportives, touristiques ou de divertissement, à l'enseignement, à des activités sociales, scientifiques ou de soins ;*
- 2. l'acquisition d'immeubles, la constitution de droits réels immobiliers, la construction, la rénovation, la transformation, la location ou location-financement de biens immobiliers en vue de la vente, de la location, de la location-financement ou d'autres actes juridiques relatifs à ces immeubles ;*
- 3. l'organisation d'événements à caractère public ;*
- 4. l'exploitation de transports par terre ;*

5. *la gestion du patrimoine immobilier de la commune.*

*Conformément au décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, tel que modifié par les décrets des 10 mars 2006, 19 octobre 2007, 19 juillet 2011 et 25 octobre 2012, elle a également pour objet :*

- la promotion des pratiques d'éducation à la santé par le sport, la promotion d'une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discrimination et la promotion des valeurs d'éthique sportive et de fair-play auprès des utilisateurs du centre ;*
- la gestion des installations situées sur le territoire de la commune et pour lesquelles le centre sportif détient un droit de jouissance (en vertu de conventions de superficie et/ou d'emphytéose) ou dont il est propriétaire ;*
- de s'engager à respecter et promouvoir le Code d'éthique sportive en vigueur dans la Fédération Wallonie-Bruxelles ;*
- d'établir un plan annuel d'occupation et d'animation sportives des infrastructures concernées garantissant l'accès, dans les limites fixées par le Gouvernement, à des activités de sport pour tous et prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population ; ce plan distingue de manière non équivoque le cadre des activités sportives encadrées de celles ouvertes au grand public en dehors de ce cadre ;*
- d'assurer la coordination de l'ensemble des activités sportives organisées sur le territoire de la commune;*
- Un plan budgétaire portant sur les cinq années et identifiant les contributions financières prévues de la commune et de la Communauté française sera établi annuellement.*

*La régie peut réaliser toutes les opérations nécessaires et utiles à la réalisation de ces objets. Ainsi, elle décide librement, dans les limites de son objet, de l'acquisition, de l'utilisation et de l'aliénation de ses biens corporels et incorporels, de la constitution ou de la suppression de droits réels sur ces biens, ainsi que de l'exécution de telles décisions et de leur mode de financement.*

*La régie peut prendre des participations directes ou indirectes dans des sociétés, associations et institutions de droit public ou de droit privé, ci-après dénommées les filiales, dont l'objet social est compatible avec son objet. Quelle que soit l'importance des apports des diverses parties à la constitution du capital social, la régie dispose de la majorité des voix et assume la présidence dans les organes des filiales.*

Notification de la présente sera effectuée auprès des autorités de tutelle ainsi que des instances de la R.C.A.

**7<sup>e</sup> OBJET :**      **Motion pour la fermeture immédiate des réacteurs nucléaires de Tihange 2 et Doel 3.**

Le Conseil, réuni en séance publique,

Considérant que les centrales nucléaires belges ont été conçues pour une durée de vie de 30 ans, que Tihange 1, 2 et 3 ont respectivement été mis en service en 1975, en 1983 et en 1985 et que Doel 1 et 2 ont été mis en service en 1975, Doel 3 et 4 en 1982;

Considérant que la prolongation de la durée d'exploitation des réacteurs au-delà de leur durée de vie de 30 ans jusqu'en 2023 et 2025 ne saurait que faire croître le nombre d'incidents et la probabilité d'un incident ou accident grave tel que Tchernobyl ou Fukushima;

Considérant la multiplication des pannes et autres « arrêts non programmés » observés au cours des dernières années sur le site de Tihange;

Considérant les mises en garde répétées venant d'experts indépendants (comme récemment Ilse Tweer de l'Université de Vienne ou Antoine Debauche de l'UCL), notamment de techniciens électronucléaires sur les risques du prolongement de la vie des centrales; techniciens pour lesquels la probabilité d'un accident nucléaire majeur en Europe est loin d'être négligeable;

Considérant le caractère incommensurable des dégâts humains et économiques, pour une longue période et au-delà des environs immédiats du site, que peut provoquer un accident nucléaire majeur, comme on peut par exemple l'observer à Fukushima, et qui toucherait dans la région liégeoise a minima 1 million de personnes;

Considérant que le Conseil communal de la ville d'Aix-la-Chapelle a adopté le 21 mai 2015 à l'unanimité une résolution pour l'arrêt immédiat et définitif de la centrale nucléaire de Tihange, que le ministre du land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie de l'Environnement a exhorté la Belgique le 20

décembre 2015 à fermer les centrales nucléaires de Tihange, que la ministre allemande de l'Environnement a adressé une liste de 15 questions à l'AFCN portant sur les procédures de contrôle et d'évaluation ainsi que sur les garanties de sécurité de la cuve du réacteur de Tihange 2, et a appelé la Belgique le 28 décembre 2015 à retirer la centrale nucléaire de Tihange du service suite au nombre conséquent d'incidents;

Considérant que le Conseil communal de la ville de Maastricht a adopté le 9 juin 2015 une résolution signée par 9 des 11 partis représentés réclamant la fermeture de la centrale nucléaire de Tihange et que le même Conseil s'est prononcé à l'unanimité le 19 janvier 2016 pour entamer des procédures judiciaires contre la centrale nucléaire de Tihange;

Considérant que le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg a, au plus haut niveau et à maintes reprises, fait part de ses préoccupations sur les déficiences constatées dans la centrale nucléaire de Tihange et qu'un échange de vue a eu lieu entre la secrétaire d'Etat au Développement durable et le ministre de l'Intérieur belge le 18 janvier 2016 à Bruxelles à propos de la sûreté des réacteurs nucléaires de Tihange;

Considérant que les communes de Liège (26/02/2018), de Dison (19/03/2018) et Verviers (26/03/2018) ont voté une motion qui réclame la fermeture immédiate du réacteur nucléaire numéro 2 de Tihange et du réacteur numéro 4 de Doel, les deux réacteurs dont les cuves en acier présentent des inclusions de micro-bulles d'hydrogène;

Considérant l'obstacle que la persistance du choix nucléaire fait peser sur le développement des filières de l'énergie renouvelable, compromettant la possibilité pour la Belgique et pour la Wallonie de se positionner sur ce créneau économique d'avenir;

Considérant la multiplication des informations alarmantes au sujet de la gestion de la filière nucléaire belge — et plus particulièrement au sujet des réacteurs de Tihange 2 et de Doel 3;

Considérant l'incapacité dans laquelle se trouvent les autorités publiques à organiser l'évacuation ou la protection de la population de la métropole liégeoise en cas d'incident grave à Tihange;

Considérant que les responsables politiques locaux ont le devoir et l'obligation de protéger leur population résidente;

Après en avoir délibéré, débattu et permis à chaque membre de l'assemblée de s'exprimer,

A 3 voix pour (H. Meyer, J. Schnackers et R. Baguette),

A 5 abstentions (G. Schreurs, H. Aussems, N. Bragard- Schmetz, J. Pirenne et D. d'Oultremont)

A 7 voix contre (L. Demonceau, M-A Huynen- Kevers, Ch. Demoulin, L. Jacquinet, D. Ernst, Ch. Charlier- André et C. Huynen- Delhez),

**REJETTE** la motion pour la fermeture immédiate des réacteurs nucléaires de Tihange 2 et Doel 3 selon la formulation proposée par le Groupe Ecolo et inscrite à l'ordre du jour complémentaire de la présente séance, et formulée comme suit:

- Demande la fermeture immédiate des réacteurs nucléaires de Tihange 2 et de Doel 3.
- Demande le respect du calendrier prévu pour la sortie du nucléaire et la fermeture des autres centrales nucléaires, à savoir 2025.
- Souhaite que la commune joigne ses efforts, y compris sur le plan judiciaire, à ceux des nombreuses municipalités inscrites dans un large mouvement transfrontalier qui réclament la fermeture de la centrale nucléaire de Tihange.
- Charge le Collège communal de transmettre la présente délibération à la Ministre fédérale en charge de l'Energie, de l'environnement et du développement durable, Marie-Christine Marghem.

**8<sup>e</sup> OBJET :** [Motion pour l'instauration d'une consigne généralisée sur les canettes et bouteilles en plastique en Région wallonne](#)

Le Conseil, réuni en séance publique,

Considérant que des milliers de canettes et bouteilles en plastiques augmentent considérablement le volume des déchets sauvages en Wallonie;

Considérant que suite à un sondage représentatif de Test-Achats deux citoyens sur trois sont favorables à l'instauration d'un système de consigne pour les canettes et bouteilles en plastiques;

Considérant que le ramassage régulier des déchets sauvages a un coût non négligeable pour le budget communal;



Considérant que les comportements inciviques d'une minorité dérangent fortement la plus grande majorité de la population de notre commune soucieuse d'un environnement propre et respecté;  
Considérant que le système de consigne est appliqué depuis de nombreuses années à la plus grande satisfaction des citoyens et autorités politiques dans les pays suivants : Danemark, Estonie, Finlande, Croatie, Lituanie, Pays-Bas, Norvège, Autriche, Suède, Suisse, USA, Australie, Allemagne etc;  
Vu les nombreuses initiatives entreprises par le cabinet du Ministre wallon de l'environnement pour sauvegarder notre environnement, notamment via les projets de « wallonie#demain », « transition écologique » et « Grand nettoyage du printemps »;

Vu la candidature de la commune Thimister-Clermont pour participer au projet « Commune – zéro déchets » organisé par le Ministre wallon de l'environnement;

Vu la grande mobilisation de la population de la commune de Thimister-Clermont lors du weekend « Grand nettoyage du printemps »;

Après en avoir délibéré, débattu et permis à chaque membre de l'assemblée de s'exprimer,

A 4 voix pour (H. Meyer, J. Schnackers, R. Baguette et N. Bragard- Schmetz),

A 4 abstentions (G. Schreurs, H. Aussems, Ch. Demoulin et L. Jacquinet),

A 7 voix contre (L. Demonceau, M-A Huynen- Kevers, D. Ernst, Ch. Charlier- André, C. Huynen-Delhez, J. Pirenne et D. d'Oultremont)

**REJETTE** la motion pour l'instauration d'une consigne généralisée sur les canettes et bouteilles en plastique en Région wallonne telle que proposée par le Groupe Ecolo et inscrite à l'ordre du jour complémentaire de la présente séance.

[Charte "Cahier des charges - achats vêtements de travail et promotionnels" pour une prise en compte du respect des droits humains dans les achats publics de vêtements de travail et promotionnels](#)

**9<sup>e</sup> OBJET :**

Le Conseil, réuni en séance publique,

Considérant que les marchés publics de la commune de Thimister-Clermont sont un réel levier de changement pour promouvoir un développement durable ;

Considérant que les critères sociaux, écologiques, de commerce équitable ou encore de respect des droits humains ont un impact positif réel sur des milliers de travailleurs, dans la lutte contre le réchauffement climatique ou contre les pollutions par exemple ;

Considérant que les achats publics de vêtements de travail correspondent à la moitié du marché européen de ces habits ;

Considérant que si tous les pouvoirs publics exigeaient des vêtements fabriqués dans le respect des droits de l'Homme, cela pourrait concrètement améliorer les conditions de travail et de vie de centaines de milliers de travailleuses fabriquant ces vêtements en Asie, en Europe orientale ou dans les pays du Maghreb ;

Considérant que l'orientation que la commune de Thimister-Clermont donne à ses marchés publics a un rôle à jouer pour :

- Mettre en œuvre ses engagements notamment dans la « Convention des maires », « Pollec III » et la « Charte de Milan »
- Inciter des entreprises établies sur son territoire à modifier leurs pratiques
- Montrer l'exemple aux citoyens ;

Vu qu'en Belgique, les achats publics représentent en moyenne 7% du PIB et que ce poids économique donne une « force de frappe » importante aux pouvoirs publics, y compris notre commune, pour faire de leurs achats un levier au service du développement durable.

Vu les efforts des autorités publiques et notamment de la SPI de sensibiliser les communes à l'introduction de clauses sociales, environnementales et éthiques dans leurs cahiers des charges ;

Vu les nombreuses dispositions légales encourageant l'achat durable :

- le 25 septembre 2015, les pays membres des Nations Unies ont eu la possibilité d'adopter les objectifs de développement durable pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous dans le cadre d'un nouvel agenda de développement durable.
- en 2011, le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies adoptait les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- la directive européenne de 2004 sur les marchés publics ouvrait la porte à la prise en compte d'exigences environnementales et d'exigences sociales dans les marchés publics.

- la nouvelle loi belge sur les marchés publics entrée en vigueur le 30 juin 2017 facilite la référence à des labels, autorise la prise en compte de l'ensemble du processus de production, et à tenir compte non seulement du coût d'acquisition mais de l'ensemble des coûts liés au cycle de vie du produit.
- le 12 décembre 2017, le gouvernement belge a adopté un plan d'action national sur les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. L'action 13 de ce plan porte sur le renforcement et le contrôle du respect des droits de l'homme dans les marchés publics. Une attention particulière y est dédiée aux secteurs à risque dont celui de l'industrie de l'habillement.
- la Wallonie et la région de Bruxelles-capitale encouragent les achats durables, respectivement via la circulaire du 28 novembre 2013 relative à la mise en place d'une politique d'achat durable pour les pouvoirs adjudicateurs régionaux wallons
- dans le plan d'action national cité plus haut, la Wallonie annonce qu'elle organisera un concours mettant à l'honneur des marchés publics intégrant des critères environnementaux, sociaux et/ou éthiques ambitieux et récompensant les acheteurs publics et les entreprises qui ont conclu ces marchés.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

La commune de Thimister-Clermont s'engage à :

Adapter le contenu de tous ses cahiers spéciaux des charges concernant l'achat de vêtements de travail et promotionnels en y intégrant :

1. des orientations sociales, environnementales, de respect des droits humains et du commerce équitable ;
2. des critères d'exclusion portent sur les soumissionnaires et d'exclure toute entreprise reconnue coupable d'un délit affectant la moralité professionnelle de l'entreprise ou d'une faute grave en matière professionnelle, si cela est conforme à la législation en vigueur.

**10<sup>e</sup> OBJET :** [Essais de sol à réaliser dans le cadre de l'étude de la réfection de voirie Bois Hennon - Avenant 1- Approbation](#)

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de € 30.000,00);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur);

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu sa décision du 21 décembre 2017 par laquelle il décide d'approuver la description technique N° 2017/074 et le montant estimé du marché "Essais de sol à réaliser dans le cadre de l'étude de la réfection de voirie Bois Hennon", de passer le marché par la facture acceptée et de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170009);

Vu la décision du Collège communal du 22 janvier 2018 relative à l'attribution du marché "Essais de sol à réaliser dans le cadre de l'étude de la réfection de voirie Bois Hennon" à LABO LRL SA, Rue Fond Des Fourches 25 - Parc Industriel Des Hauts Sarts Z à 4041 Vottem pour le montant d'offre contrôlé de € 15.615,00 hors TVA ou € 18.894,15, 21% TVA comprise (options incluses relevé hebdomadaire du niveau de la nappe dans les divers piézomètres durant 4mois - frais de déplacement inclus, signalisation);

Considérant qu'une modification peut être apporté au marché attribué sans nouvelle procédure de passation lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévisibles;  
Vu la résistance inattendue de la sous- fondation de la voirie existante;  
Considérant que cette modification ne modifie pas la nature globale du marché attribué;  
Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes:

Travaux supplémentaires	+€ 5.420,00
Total HTVA	=€ 5.420,00
TVA	+€ 1.138,20
<b>TOTAL</b>	<b>=€ 6.558,20</b>

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 5 avril 2018;  
Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 34,71% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à € 21.035,00 hors TVA ou € 25.452,35, 21% TVA comprise;  
Considérant dès lors que la modification de prix résultant de la modification n'est pas supérieure à 50% de la valeur du marché attribué;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170009);  
Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier;  
A l'unanimité,

**DECIDE**

- 1er. D'approuver l'avenant 1 du marché "Essais de sol à réaliser dans le cadre de l'étude de la réfection de voirie Bois Hennon" pour le montant total en plus de € 5.420,00 hors TVA ou € 6.558,20, 21% TVA comprise.
2. De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/731-60 (n° de projet 20170009).

**11<sup>e</sup> OBJET : Correspondances et communications/ Questions- réponses**

L'assemblée est informée du commencement des travaux de terrassement de la crèche à La Minerie ainsi que de la réfection de la toiture de l'école de Thimister.

M. H. Meyer, Conseiller communal Ecolo, interroge sur l'effectivité de la distribution de pastilles d'iode dans les écoles. M. L. Demonceau, Echevin de l'Enseignement, précise que nous attendons les instructions de la Communauté française qui n'a pas édité de circulaire à ce jour à ce sujet..

Séance levée à 22h05.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,